



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2017

**Salle du Conseil – Médiathèque Communautaire
16 h – Séance publique du Conseil Municipal**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Madame le Maire

- 0-01. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017.
- 0-02. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.
- 0-03. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Election au poste vacant de 1^{er} Adjoint au Maire.
- 0-04. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Election au poste vacant de xx^{ème} Adjoint au Maire.
- 0-05. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Intercommunalité - Syndicats intercommunaux - Election des élus délégués appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides (SSB).
- 0-06. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Intercommunalité - Syndicats intercommunaux - Election des élus délégués appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal de l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA).
- 0-07. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Comités consultatifs – Comité consultatif de la Vie Scolaire – Modification de la désignation des membres.
- 0-08. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Modification de la composition des commissions municipales.

Rapporteur : Monsieur Michel MAZUET, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la Population, aux Quartiers et aux Transports

- 1-01. SERVICES PUBLICS – Service funéraire municipal – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur Guy ANASTILE, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué au Cadre de vie, aux Travaux et à la Mémoire nationale

- 2-01. TRAVAUX – Affectation de la dotation cantonale 2017.

- 2-02. TRAVAUX – Restauration de la Place de l’Eglise et d’une partie de la rue de la Caroute – Approbation du projet du Syndicat Départemental de l’Electricité et du Gaz (SDEG) d’effacement des réseaux en façades.
- 2-03. TRAVAUX – Sécurisation des bâtiments scolaires et de la petite enfance – Ajustement de demande de subventions.

Rapporteur : Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande publique

- 3-01. FINANCES – Demande de dégrèvement de la redevance d’assainissement.
- 3-02. FINANCES – Révision des durées d’amortissement budgets M14 et M49.
- 3-03. FINANCES – Mise à jour du règlement intérieur du GUPIL.
- 3-04. FINANCES – Actualisation des tarifs communaux 2017.
- 3-05. FINANCES – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2017 – Commune de Biot.
- 3-06. JURIDIQUE – Protection fonctionnelle aux élus concernés par l’instruction judiciaire suite à la catastrophe naturelle de 2015 – Madame le Maire.
- 3-07. JURIDIQUE – Protection fonctionnelle aux élus concernés par l’instruction judiciaire suite à la catastrophe naturelle de 2015 – Monsieur l’Adjoint à la Sécurité et aux Risques naturels.
- 3-08. JURIDIQUE – Protection fonctionnelle aux agents concernés par l’instruction judiciaire suite à la catastrophe naturelle de 2015 – Madame la Directrice Générale des Services.
- 3-09. JURIDIQUE – Protection fonctionnelle aux agents concernés par l’instruction judiciaire suite à la catastrophe naturelle de 2015 – Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- 3-10. JURIDIQUE – Protection fonctionnelle aux agents concernés par l’instruction judiciaire suite à la catastrophe naturelle de 2015 – Monsieur le Responsable du service Réseaux et Risques naturels.

Rapporteur : Nathalie BRET, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines et à la Communication

- 4-01. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de service).
- 4-02. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de carrière).
- 4-03. RESSOURCES HUMAINES – Approbation du programme pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire – 2^{ème} phase.
- 4-04. RESSOURCES HUMAINES – Conditions d’exercice des mandats locaux – Modification des montants des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 4-05. RESSOURCES HUMAINES – Conditions d’exercice des mandats locaux – Modification des montants des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal suite à des changements de délégations à compter du 1^{er} juillet 2017.

Rapporteur : Monsieur Patrick CHAGNEAU, 5^{ème} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire et à la Ville numérique

- 5-01. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation de la convention cadre – Projet Silver Tourisme.

Rapporteur : Madame Gisèle GIUNIPERO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement

- 6-01. ENVIRONNEMENT – Information - Présentation du Plan Paysage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul CAMATTE, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité et aux Risques naturels

- 7-01. SERVICES PUBLICS – Fourrière – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2016.
- 7-02. RISQUES NATURELS – Autorisation donnée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) d'implanter et d'exploiter une station de mesures limnigraphiques sur le chemin de Passerelle.

Rapporteur : Madame Claire BAËS, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme, aux Métiers d'arts et aux Jumelages

- 8-01. SERVICES PUBLICS – Tourisme – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2016.
- 8-02. JUMELAGE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants, artisans et professions libérales dite « CAPL » pour l'organisation d'un repas dans le cadre du jumelage BIOT-VERNANTE.

Rapporteur : Monsieur Luca ZEPPA, Conseiller Municipal, délégué à l'Assainissement, aux Réseaux et aux Entreprises

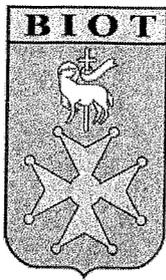
- 9-01. SERVICES PUBLICS – Eau - Assainissement collectif et non collectif - Gaz – Rapports annuels de l'exercice 2016.
- 9-02. ASSAINISSEMENT – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au Syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides.
- 9-03. ASSAINISSEMENT – Extension du réseau communal de collecte des eaux usées – Servitudes de tréfonds et d'entretien dans le domaine privé – Parcelles cadastrées BD 39 et 103.

Biot, le 23 juin 2017

Le Maire,



Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 JUIN 2017

COMPTE - RENDU

Madame le Maire ouvre la séance à 16 heures.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Election au poste vacant de 1^{er} Adjoint au Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à main levée, à l'unanimité des votants, de conserver le poste d'Adjoint au Maire laissé vacant.

DÉCIDE à main levée, à l'unanimité des votants, que l'Adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 1^{er} rang.

PROCLAME à l'issue du vote à scrutin secret l'élection de M. Patrick CHAGNEAU au poste de 1^{er} Adjoint au Maire.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Election au poste vacant de 8^{ème} Adjoint au Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à main levée, à l'unanimité des votants, de conserver le poste d'Adjoint au Maire laissé vacant.

PROCLAME à l'issue du vote à scrutin secret l'élection de M. Christophe SABA, Adjoint au Maire conformément au procès verbal d'élection.

PREND ACTE que l'Adjoint nouvellement élu est immédiatement installé au dernier rang du tableau des Adjoints.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Intercommunalité - Syndicats intercommunaux - Election des élus délégués appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides (SSB).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE (à main levée, à l'unanimité) de désigner les nouveaux candidats.

PROCLAME élus pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides :

- En qualité de délégué titulaire : M. Guy ANASTILE et M. Luca ZEPPA
- En qualité de délégué suppléant : M. Jean-Paul CAMATTE et M. Guillaume FORTUNÉ

Intercommunalité - Syndicats intercommunaux - Election des élus délégués appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal de l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE (à main levée, à l'unanimité) de désigner les nouveaux candidats.

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

PROCLAME élus pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents :

- En qualité de délégué titulaire : M. Jean-Paul CAMATTE et M. Guy ANASTILE
- En qualité de délégué suppléant : Mme Guilaine DEBRAS

Comités consultatifs – Comité consultatif de la Vie Scolaire – Modification de la désignation des membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au Comité Consultatif de la Vie Scolaire.

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

APPROUVE la nouvelle composition du Comité Consultatif de la Vie Scolaire pour la durée du mandat comme suit :

- Président : le Maire
- Élus :
 - Mme Claudette BROSSET, Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire et aux Loisirs : Vice Présidente
 - Mme Véronique LEMARCHAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique
 - M. Guy ANASTILE, Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie et à la Mémoire nationale
 - Mme Claudine MAURY, élue délégué aux Transports
 - Mme Marjorie CHAVENON, Conseillère Municipale déléguée aux projets pour la Jeunesse
 - Mme Sophie DESCHAINTRES, l'élue désignée par les membres de l'opposition
- Représentants désignés par chaque association des parents d'élèves (APE) des écoles de BIOT :
 - 1 représentant de l'école Olivari
 - 1 représentant de l'école du Moulin Neuf
 - 2 représentants pour l'école Saint Roch
- Représentants mandatés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale : les 3 délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN)

Modification de la composition des commissions municipales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE (à main levée, à l'unanimité) de désigner les nouveaux membres des commissions municipales.

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRES, Madame AUFEUVRE)

DÉSIGNE

M. Patrick CHAGNEAU pour siéger au sein de la commission d'Urbanisme

M. Patrick CHAGNEAU pour siéger au sein de la commission du Lien et de la Démocratie active

PREND ACTE de la modification de la composition des commissions municipales.

SERVICES PUBLICS

Service funéraire municipal – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication du rapport annuel d'activité du service funéraire municipal.

TRAVAUX

Affectation de la dotation cantonale 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet inscrit pour la dotation cantonale.

PREND ACTE de la dépense évaluée à 130 568 € HT dont 46 458 € HT éligible à la dotation cantonale.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Conseil Départemental des Alpes- Maritimes afin que la dotation cantonale 2017 soit attribuée à ce projet d'aménagement.

Restauration de la Place de l'Eglise et d'une partie de la rue de la Caroute – Approbation du projet du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) d'effacement des réseaux en façades.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

DONNE son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique conformément à l'étude du Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz (SDEG).

PREND ACTE de la dépense évaluée à 45 200 € TTC.

CONFIE au Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz (SDEG) la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.

CHARGE le Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz (SDEG) de solliciter le Conseil départemental des Alpes-Maritimes afin d'obtenir la subvention la plus large possible dans le cadre du programme "Environnement".

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la somme nécessaire au financement des travaux, sans avoir recours à l'emprunt proposé par le SDEG.

Sécurisation des bâtiments scolaires et de la petite enfance – Ajustement de demande de subventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'enveloppe financière du projet estimée à 161 254 € HT soit 193 505 € TTC.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires pour la sécurisation des bâtiments scolaires et de la petite enfance au budget 2017, chapitre 23.

PREND ACTE que Madame le Maire, ou son représentant, sollicitera des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, et du Conseil Département des Alpes-Maritimes.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au taux le plus favorable possible.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

FINANCES

Demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

PRÉCISE que les dégrèvements accordés feront l'objet d'un avoir auprès de VEOLIA, délégataire du service public de distribution d'eau potable et chargé de la collecte de la redevance d'assainissement.

ACCORDE les dégrèvements de la redevance de l'assainissement, par référence à la consommation moyenne des 3 relevés précédents, sur la base de 1,20 € par m³.

Révision des durées d'amortissement budgets M14 et M49.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 31 mars 2016 relative à la révision des durées d'amortissement des immobilisations.

FIXE les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les budgets gérés en comptabilité M14 (budget principal et budget annexe du tourisme) ainsi que pour les budgets gérés en M49 (budgets annexes de l'eau et de l'assainissement) qui serviront à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget, telles que mentionnées dans les états.

Mise à jour du règlement intérieur du GUPII.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du GUPII.

Actualisation des tarifs communaux 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

APPROUVE la modification de la tarification au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), tels que définit dans le tableau.

APPROUVE la modification des tarifs de la restauration scolaire, tels que définit dans le tableau.

APPROUVE le principe de gratuité du stock de gobelets réutilisables restants.

APPROUVE la réévaluation du taux d'effort des tarifs concernant les activités de l'Espace des Arts et de la Culture (EAC) à 8.5 %.

ADOpte l'actualisation du montant des tarifs communaux 2017 tels que décrit dans la délibération et qu'indiqués dans le tableau en complément des dispositifs déjà existants.

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2017 – Commune de Biot.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

PRENDRE ACTE du montant de prélèvement de 7 468 680 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté.

DECIDE de retenir la répartition dérogatoire dite « libre » entre l'EPCI et ses communes membres induisant une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement. La répartition du prélèvement définitif entre l'EPCI et ses communes membres est :

Part EPCI :	2 308 499,00 €
Part communes :	5 160 180,00 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

APPROUVE le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

JURIDIQUE

Protection fonctionnelle aux élus concernés par l'instruction judiciaire suite à la catastrophe naturelle de 2015 – Madame le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame Guilaine DEBRAS dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais précités, par instance et par affaire, devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé au budget communal de l'exercice correspondant, nature, fonction et destinations afférentes.

Protection fonctionnelle aux élus concernés par l'instruction judiciaire suite à la catastrophe naturelle de 2015 – Monsieur l'Adjoint à la Sécurité et aux Risques naturels.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Paul CAMATTE dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais précités, par instance et par affaire, devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé au budget communal de l'exercice correspondant, nature, fonction et destinations afférentes.

Protection fonctionnelle aux agents concernés par l'instruction judiciaire suite à la catastrophe naturelle de 2015 – Madame la Directrice Générale des Services.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE la protection fonctionnelle à [REDACTED] dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais précités, par instance et par affaire, devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé au budget communal de l'exercice correspondant, nature, fonction et destinations afférentes.

Protection fonctionnelle aux agents concernés par l'instruction judiciaire suite à la catastrophe naturelle de 2015 – Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE la protection fonctionnelle à [REDACTED] dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais précités, par instance et par affaire, devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé au budget communal de l'exercice correspondant, nature, fonction et destinations afférentes.

Protection fonctionnelle aux agents concernés par l'instruction judiciaire suite à la catastrophe naturelle de 2015 – Monsieur le Responsable du service Réseaux et Risques naturels.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE la protection fonctionnelle à [REDACTED] dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais précités, par instance et par affaire, devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé au budget communal de l'exercice correspondant, nature, fonction et destinations afférentes.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de service).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté.

PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de carrière).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté.

PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – 2^{ème} phase.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à confier au Centre de Gestion, par voie de convention, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous documents pour la mise en œuvre de la délibération.

INSCRIT les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Conditions d'exercice des mandats locaux – Modification des montants des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

REMPLEce la délibération en date du 24 juin 2015 dans toutes ses dispositions à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de l'indemnité maximale des Adjoints (22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) par le nombre d'adjoints (huit).

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction du Maire à 47,40 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des Adjoints comme définit.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués comme définit.

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et subiront automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conditions d'exercice des mandats locaux – Modification des montants des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal suite à des changements de délégations à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

ADOpte le nouveau dispositif d'indemnités des élus à compter du 1^{er} juillet 2017.

DIT que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de l'indemnité maximale des Adjointes (22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) par le nombre d'adjointes (huit).

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2017, les indemnités de fonction du Maire à 47,40 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2017, les indemnités de fonction des Adjointes comme définit.

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2017, les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués comme définit.

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et subiront automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Approbation de la convention cadre – Projet Silver Tourisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre et ses éventuels avenants dès lors qu'ils n'impactent pas l'économie générale de la convention cadre.

SERVICES PUBLICS

Fourrière – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication du rapport annuel d'activité de la fourrière de véhicules.

RISQUES NATURELS

Autorisation donnée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) d'implanter et d'exploiter une station de mesures limnigraphiques sur le chemin de Passerelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

DONNE son accord sur l'implantation d'une station de mesures limnigraphiques installée et gérée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) sur le chemin de la Passerelle tel que défini dans les pièces jointes à la délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

SERVICES PUBLICS

Tourisme – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication du rapport annuel d'activité de l'Office du Tourisme.

JUMELAGE

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants, artisans et professions libérales dite « CAPL » pour l'organisation d'un repas dans le cadre du jumelage BIOT-VERNANTE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte au bénéfice de l'association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales, « CAPL », l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la dite subvention.

DIT que le détail de ce vote est inscrit au budget de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574.

SERVICES PUBLICS

Eau - Assainissement collectif et non collectif - Gaz – Rapports annuels de l'exercice 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication des rapports annuels des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que de la concession de Gaz.

ASSAINISSEMENT

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au Syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au Syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides.

Extension du réseau communal de collecte des eaux usées – Servitudes de tréfonds et d'entretien dans le domaine privé – Parcelles cadastrées BD 39 et 103.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les projets de servitudes de tréfonds.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes hypothécaires relatifs à ces servitudes ainsi que les pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 heures 45 et annonce la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 28 septembre 2017.

Biot, le 5 juillet 2017

Le Maire,



Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA

Information publiée sous réserve de l'approbation du procès-verbal de la séance
par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.